

ARRETE N° 170- 2026
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE
POUR L'OCCUPATION DE 10M²
AU BENEFICE DE LA SOCIETE GOURMANDISES DELICIEUSES
POUR SON ENSEIGNE « AU GOÛTHÉ »
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« FETE DES TERRASSES » DU 04 JUILLET 2026

Monsieur Nicolas BOULAND,

Maire de la commune de Carnoux en Provence,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-6,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°1-II-2026 en date du 27 mars 2026 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la fixation, dans la limite de 6000 euros par droits unitaires, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la décision n°40-2026 en date du 03 juillet 2026 fixant le montant de participation demandée à la société Gourmandises Délicieuses pour son enseigne « Au Goûthé » dans le cadre de la soirée "Fête des terrasses" du samedi 04 juillet 2026 pour l'occupation de 10m² sur le domaine public de voirie pour y installer les équipements et matériels musicaux du groupe de musique MIX.FR

VU l'arrêté n°114-2026 au bénéfice de la société Gourmandises Délicieuses pour son enseigne « Au Goûthé » portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de voirie, afin d'installer une terrasse sur une superficie de 28 m² au 99 boulevard du Maréchal Juin 13470 Carnoux-en-Provence ;

VU la demande présentée par la gérante de la société Gourmandises Délicieuses pour son enseigne « Au Goûthé » en date du 10 juin 2026, de bénéficier de 10m² sur le domaine public de voirie en vue d'y installer les équipements et matériels musicaux du groupe de musique qui animera cet événement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est consenti à la société Gourmandises Délicieuses pour son enseigne « Au Goûthé », SIRET n° 930 356 118 00016, une occupation de 10m², sur le domaine public de voirie, **en prolongement de sa cellule commerciale, entre le trottoir et la terrasse** lors de la fête des terrasses du 04 juillet 2026 de 16h00 à 00h00.

Article 2 : Le droit d'occupation reconnu par la présente autorisation est précaire et révocable.

Article 3 : Cette autorisation permet au bénéficiaire d'installer sur le domaine public des équipements suivants : équipements et matériels musicaux du groupe de musique MIX.FR.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'assurer, à l'issue de la manifestation, du nettoyage de l'espace mis à sa disposition

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Article 5 : Cette mise à disposition est consentie en contrepartie du règlement des droits de voirie tels que fixés par la décision n°40-2026 en date du 03 juillet 2026 qui s'élèvent à : 15 euros pour la société Gourmandises Délicieuses pour son enseigne « Au Goûthé ».
Cette somme sera à régler, après la manifestation, à réception d'un avis du Trésor Public.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le responsable de la police municipale de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 03 juillet 2026

Le Maire
Nicolas BOULAND

Notifié le : 3/6/2026



Le titulaire de l'autorisation

Signature :



www.carnoux-en-provence.com